COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNAY

du 03 mars 2023

Date de convocation : 27 février 2023

Présents : Andrée MENARGUEZ, Maire, Messieurs Serge BOUDOT, Cédric FLETY, Adjoints, Mesdames, Messieurs Christophe SAUNIER Alain BARNAY, Adeline VOILLOT, Christophe NORMAND, Julien DESMORIEUX, Catherine KIEFFER, Annick BERTIN.

Absent : Monsieur Alain DEVOUCOUX.

Secrétaire de séance : Madame Annick BERTIN

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Conseil Municipal après lecture du compte rendu de la réunion 23 janvier 2023, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance après l'ajout de l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 400€ pour le poste de rédacteur.

Délibération 523_23_08
Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- de notifier au SYDESL et à la Sous-Préfecture d'Autun la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 14/03/2023
Publiée sur papier le : 13/03/2023

Délibération 523_23_09
Approbation de la modification des statuts de la CCGAM

Le Maire fait part des modifications de statuts adoptés au conseil communautaire du 21 novembre 2022 suivantes :
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
7. En matière de sécurité, de citoyenneté et de développement durable
- Elaboration et suivi des documents locaux relatifs au développement durable dont l'agenda 21 local et les actions définies dans ce cadre.
- Mise en réseau des associations du territoire œuvrant dans le domaine du développement durable et du développement solidaire et actions de coopération avec des autorités locales étrangères, à l'exception des jumelages.
- Soutien financier et technique au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement et aux organismes de conseils et d'information juridiques.
- Versement de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Etudes visant à doter le territoire d'un crématorium ou d'un centre funéraire intercommunal.
- Mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture, sur les terrains et biens immobiliers dont la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est propriétaire.

11. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
IV Transports et déplacements
~~Organisation et gestion des transports urbains et périurbains par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~
~~Aménagement, entretien et gestion du mobilier urbain ayant trait à cette compétence transport : arrêts de bus, signalétique, marquage au sol.~~
~~Organisation et gestion d'un service de transport à la demande (TAD) par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~

~~Organisation et gestion d'un service de transports scolaires par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~
~~La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relier par transport à la demande des communes extérieures à son périmètre, dès lors que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.~~

3. Groupements de commande

Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commande entre les communes membres de la CCGAM ou entre les communes membres et la CCGAM, celle-ci est habilitée à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment de la fonction de coordonnateur et indépendamment des compétences de la CCGAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre et 6 abstentions n'approuve pas la modification présentée.

Rejeté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 00 CONTRE : 04 ABSTENTION : 06 QUORUM : 02

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 14/03/2023
Publiée sur papier le : 13/03/2023

*****

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

BUDGET

Résultats 2022 : le Maire donne connaissance des résultats de clôture après concordance avec les services des finances publiques, afin de préparer le prévisionnel 2023, qui s'établissent comme suit :

- Budget principal :
  - Fonctionnement = 254 610.10
  - Investissement = 2 157.24 => excédent de 256 767.34
- Budget annexe d'assainissement
  - Exploitation = 22 609.79
  - Investissement = 1 674.70 => excédent de 24 284.49

Pour un résultat total de + 281 051.83€

Le Conseil Municipal, dans l'attente de l'attribution des subventions d'investissement, inscrit les programmes d'investissement suivants : prévention radon, isolation des combles 2 bâtiments, remplacement éclairage led, enlèvement de la cheminée et reprise maçonnerie au-dessus de l'appartement de Mme Guibaud, porte logement N°3, installation de 2 radiateurs et néons Led petite salle de réunion, rénovation logement N°7 rue du Ternin, travaux suite à l'audit relatif au clocher de l'église par l'entreprise BOSDET (sécurisation de l'accès au clocher, nettoyage fientes d'oiseaux, remise en état tintement, horloge…).

Logement N°7 : le Maire indique que la commission travaux a décidé d'aménager uniquement le rez-de-chaussée, avec une pièce à vivre sur cuisine ouverte, 2 chambres avec isolation des sols,

murs, plafonds, changement des menuiseries extérieures, la mise aux normes électrique, du chauffage, sanitaires…, le Maire fait le point des devis reçus et ceux en attente.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après une première réunion du groupe de travail sur le PLUi le 09 février, le premier contact avec le cabinet d'étude a eu lieu le 03 mars 2023. Dans un premier temps, il faut répertorier le patrimoine à conserver, puis lister les logements vacants pour un éventuel changement de destination future.

Regroupement Pédagogique Intercommunal RPI la Celle en Morvan, Sommant & Tavernay

Le Maire fait le compte rendu du conseil d'école et des différentes demandes évoquées (voyage, bancs, marquage au sol pour terrain de foot, endroit zen, ballons, trottinettes…).

*****

Délibération 523_23_10
Subvention coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 400€ pour le séjour au ski

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 14/03/2023
Publiée sur papier le : 13/03/2023

Questions diverses :

- Madame le Maire fait le point sur les actions menées en faveur du maintien de la maternité d'Autun.
- Le Conseil Municipal nomme la petite salle de réunion située vers le rond-point du Bourg la « salle Saint Laurent »
- Point sur l'organisation de la fête patronale de la Saint Laurent qui aura lieu le 12 août 2023 avec la participation de toutes les associations de la commune.

Andrée MENARGUEZ
Maire de TAVERNAY

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 13 mars 2023.